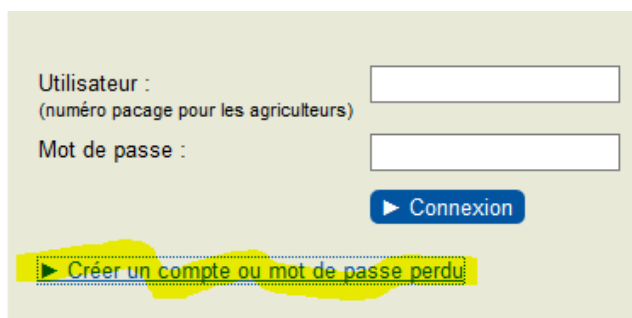


Compte Télépac - Création d'un mot de passe et accès à Telepac

Lors de votre toute première connexion à telepac (<https://www1.telepac.agriculture.gouv.fr/>), vous devez créer votre compte :



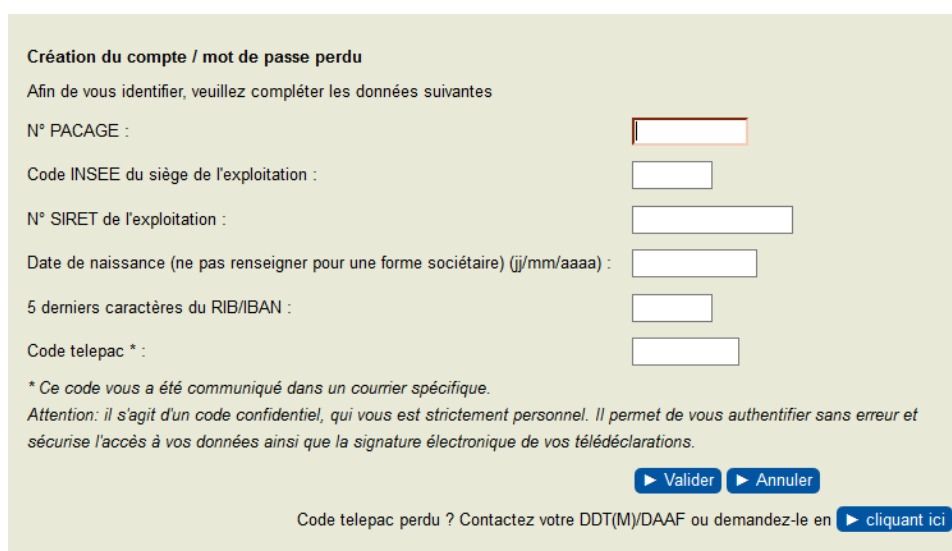
Utilisateur :
(numéro pacage pour les agriculteurs)

Mot de passe :

[▶ Connexion](#)

[▶ Créer un compte ou mot de passe perdu](#)

en renseignant les champs suivants :



Création du compte / mot de passe perdu

Afin de vous identifier, veuillez compléter les données suivantes

N° PACAGE :

Code INSEE du siège de l'exploitation :

N° SIRET de l'exploitation :

Date de naissance (ne pas renseigner pour une forme sociétaire) (jj/mm/aaaa) :

5 derniers caractères du RIB/IBAN :

Code telepac * :

** Ce code vous a été communiqué dans un courrier spécifique.
Attention: il s'agit d'un code confidentiel, qui vous est strictement personnel. Il permet de vous authentifier sans erreur et sécurise l'accès à vos données ainsi que la signature électronique de vos télédéclarations.*

[▶ Validier](#) [▶ Annuler](#)

Code telepac perdu ? Contactez votre DDT(M)/DAAF ou demandez-le en [▶ cliquant ici](#)

Votre numéro Pacage et votre code Télépac vous ont été transmis par la DDT, suite à votre demande d'attribution de n° Pacage.

Vous aurez alors à créer un mot de passe, dont la durée de vie sera de 6 mois.

Les règles à observer pour la constitution du nouveau mot de passe telepac sont les suivantes :

- il doit comporter au moins 8 caractères ;
- il doit contenir au moins trois parmi les quatre catégories de caractères suivants : lettres minuscules, lettres majuscules, chiffres, caractères spéciaux (on considère comme caractères spéciaux les caractères suivants : &#x{([|\@])}\$£€\$?!<>) ;
- il doit être différent des cinq derniers mots de passe utilisés.

Une fois votre compte créé, vous pourrez vous connecter avec le mot de passe défini.

Si vous avez déjà créé votre compte pour une campagne précédente alors, lors de votre première connexion à une nouvelle campagne, vous aurez à vous connecter avec **numéro pacage et votre mot de passe** puis renseigner également votre nouveau **code Télépac**.

Ce code a été envoyé par courrier en octobre 2020.

Bon à savoir : si vous vous trompez 3 fois de mot de passe à la connexion, votre compte sera bloqué pendant 30 minutes.

Si vous avez oublié votre mot de passe, il vous faudra recréer votre compte.

Attention, si vous avez perdu votre code telepac

- NE PAS cliquer sur le lien pour récupérer son code Telepac. Cela génère l'envoi d'un courrier papier qui met parfois beaucoup de temps à arriver.
- Prenez plutôt contact avec la DDT à l'une des deux adresses suivantes :
gestion-des-bases-usagers-seader.seader.ddt-69@equipement-agriculture.gouv.fr
ou
ddt-aides-pac@rhone.gouv.fr